



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 03196

Numéro SIREN : 832 341 861

Nom ou dénomination : A.E.S.

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2017 sous le numéro de dépôt 12692

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

A.E.S.

178 allée du Mini Golf
Résidence Parc 1 Appartement 158
34280 Grande-Motte

V/REF :

N/REF : 2017 B 3196 / 2017-A-12692

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 03/10/2017, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 28/09/2017
- Constitution

Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Concernant la société

A.E.S.
Société par actions simplifiée à associé unique
178 allée du Mini Golf
Résidence Parc 1 Appartement 158
34280 Grande-Motte

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-12692 le 03/10/2017

R.C.S. MONTPELLIER 832 341 861 (2017 B 3196)

Fait à MONTPELLIER le 03/10/2017,

LE GREFFIER



03 OCT. 2017

17 B 3196
A 12692

A.E.S.

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 4000 euros

Siège social

178 Allée du Mini Golf

Résidence du Parc 1

Appartement 158

34280 La Grande-Motte

STATUTS

(Constitution)

Le soussigné

Monsieur Alberto ESTIVILL

Né(e) le 26 Avril 1961 à Tarrassa (Espagne).

Demeurant : 178 Allée du Mini Golf Résidence du Parc 1 Appartement 158

34280 La Grande-Motte

De nationalité française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il ' a décidé d'instituer dont il est l'associé unique et le président.

Article premier : Forme

La A.E.S. S.A.S.U.

La forme juridique adoptée par l'associé unique est celle société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle est soumise aux dispositions des articles L227-1 à L227-12 et de l'article L227-20 du Code de commerce.

Article deux : Objet

La société a pour objet, en France, et dans tous pays :

- La réparation et maintenance navale de plaisance,
- La préparation et mise à l'eau de navires de plaisance,
- La réparation, maintenance et mise en œuvre de gréements,
- La réparation, maintenance et mise en œuvre de matériel électrique et
Electronique,
- L'installation de systèmes utilisant des énergies nouvelles,
- La commercialisation de matériels associés,
- Tous travaux, ventes et prestations dans le domaine du bâtiment et du nautisme,

et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination **A.E.S.**

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi :

178 Allée du Mini Golf Résidence du Parc 1 Appartement 158 34280 La Grande-Motte

L'associé unique peut le transférer en un autre lieu par simple décision.

Article cinq : Durée de la SASU

- 1) La société est créée pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique.
- 2) L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement le 1^{er} exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés jusqu'au 31/12/2018.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de formation et repris par la société seront attachés à cet exercice.

Article six : Apports

L'associé unique apporte une somme en chèque de 4 000 €. Cet apport a été versé sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la **Banque CIC 128 avenue de l'Europe 34280 La Grande-Motte**

Elle sera retirée sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 4 000 €. Il est constitué de 40 actions ayant chacune une valeur nominale de 100 €. Il peut être réduit ou augmenté par décision de l'associé unique.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'associé unique, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elles sont négociables dans la mesure où l'associé unique agréé un nouvel associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence.

Article neuf : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Le premier président Monsieur ESTIVILL Alberto, né le 26 Avril 1961, à Tarrassa (Espagne), de nationalité française, demeurant 178 Allée du Mini Golf Résidence du Parc 1 Appartement 158 34280 La Grande-Motte, associé unique.

Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs. En outre, il exerce en tant qu'associé unique les pouvoirs réservés aux assemblées dans les sociétés ayant plusieurs associés.

D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au président. Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par l'associé unique.

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article dix : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article onze : Tenue des comptes

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

Article douze : Contribution de l'associé aux pertes et au passif

L'associé unique est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article treize : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Sa dénomination sociale doit être alors suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'associé unique lorsque celui-ci décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article quatorze : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

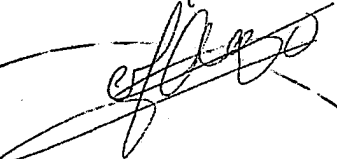
Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS MONTPELLIER. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article quinze : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 28/09 /2017 à La Grande-Motte en 3 exemplaires.

L'associé unique

D. ESTIVILL ALBAHO
le 28/09/2017


A.E.S.

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 4000 euros

Siège social :

178 Allée du Mini Golf Résidence du Parc 1 Appartement 158 34280 La Grande-Motte

ANNEXES AUX STATUTS

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

A.E.S.

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 4000 euros

Siège social :

178 Allée du Mini Golf Résidence du Parc 1 Appartement 158 34280 La Grande-Motte

ANNEXES AUX STATUTS

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Attestation de non condamnation

Parution aux annonces légales

Certificat du dépositaire des fonds

Frais divers de missions

Assurances :

03 OCT. 2017

17 B3196
A 12692

CIC LA GRANDE MOTTE
RES LA DAME AU LOTUS 128 AVENUE DE L EUROPE 34280 LA GRANDE MOTTE
☎ 04 67 45 96 50 FAX 04 67 12 81 49 ✉ 19249@cic.fr BIC : CMCIFRPP

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

BANQUE CIC SUD OUEST CIC LA GRANDE MOTTE RES LA DAME AU LOTUS 128 AVENUE DE L EUROPE 34280 LA GRANDE MOTTE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 4 000 €.

Mr Alberto ESTIVILL, représentant de la société AES S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe RES LE PARC 1 APPARTEMENT 158 ALLEE DU MINI GOLF 34280 LA GRANDE MOTTE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

Mr Alberto ESTIVILL
Nombre d'actions : 40
Somme versée : 4 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10057 19249 00020101701 68

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 01 septembre 2017

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Mme Sylvie RENZONI
Directrice CIC La Grande Motte
sylvie.renzoni@cic.fr

JST141

CIC Sud Ouest
Sylvie RENZONI
Directrice d'Agence

Liste des souscripteurs

A.E.S.

**SASU au capital sociale de 4000€
Société en cours de constitution
178 Allée du Mini Golf
Residence Parc 1 Appartement 158
34280 La Grande-Motte**

Noms, prénoms et adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements
<i>Estivill Alberto 178 Allée du Mini golf Residence Parc 1 Appartement 158 34280 La Grande-Motte</i>	40	4000	4000
TOTAL	40	4000	4000

Fait à La Grande-Motte

Le 02/10/2017

En 2 exemplaires

